

Nom de l'entreprise	AUPLATA S.A.
Activité exercée	Exploitation minière
Adresse	15-19, rue des Mathurins 75009 PARIS

Annexe des comptes sociaux

Période : 01.01.2008 au 31.12.2008

-
1. Faits majeurs de l'exercice
 2. Evénements postérieurs à la clôture
 3. Règles, méthodes comptables et notes sur le bilan
 - 3.1. Principes de continuité d'exploitation
 - 3.2. Actif
 - 3.3. Passif
 - 3.4. Dettes & créances avec les entreprises liées
 4. Notes sur le compte de résultat
 - 4.1. Résultat d'exploitation
 - 4.2. Résultat financier
 - 4.3. Résultat exceptionnel
 - 4.4. Impôts sur les bénéfices
 - 4.5. Charges & produits en relation avec les entreprises liées
 5. Engagements financiers
 - 5.1. Engagements financiers donnés
 - 5.2. Engagements financiers reçus

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Total du bilan avant répartition : 9 269 569 €
 Chiffre d'affaires : 4 506 296 €
 Résultat de la période (perte) : - 26 852 954 €

1. Faits majeurs de l'exercice

Activité minière :

Au 31 décembre 2008, la société détient une concession minière sur le site de Dieu-Merci.

Cette concession est exploitée depuis 2002 et expire en 2018.

Au cours de l'exercice 171 Kg d'or ont été produits contre 477 Kg pour l'exercice antérieur.

Cette forte baisse de la production résulte essentiellement de la qualité du minerai disponible, de la capacité de l'outil de production, des moyens humains mis en œuvre et des travaux mis en œuvre dans le cadre du programme de mise aux normes réglementaires.

Du fait d'un rendement insuffisant du procédé de traitement du minerai par gravimétrie, les coûts de production excèdent fortement les prix de vente de l'or. Un nouveau procédé de traitement du minerai, compatible avec les contraintes environnementales, a été identifié (thiosulfate) et son développement entrepris.

Avant que ce procédé soit opérationnel, la société a dû initier en mai 2008 un plan de réorganisation de son exploitation afin de limiter ses pertes. Ce plan s'est traduit par une forte limitation de la production, à l'origine d'un plan social, initié en juin dernier, et dont l'objectif était de réduire les effectifs à une cinquantaine de personnes pour les sociétés AUPLATA et SMYD.

Ce plan s'est terminé en décembre dernier avec un effectif de 33 personnes pour la société.

Mise aux normes :

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008, sur le site de Dieu-Merci, de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel. De même, les autorités ont demandé à la société de consigner la somme totale de 106.000€ correspondant au montant des actions de mise en conformité visées dans les arrêtés de l'année 2007 et au coût de la constitution d'un dossier de régularisation administrative.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes.

Emprunts bancaires :

Afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation AUPLATA a contracté auprès de FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Epargne), un crédit de 2.297.000 € remboursable en 16 échéances trimestrielles.

Dettes fiscales et sociales :

La société a demandé un règlement échelonné sur 36 mois débutant le 1^{er} Juillet 2009 de ses dettes sociales et fiscales 2008 impayées au 15 janvier 2009 dans le cadre de la procédure de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF).

Cession des actions détenues par le premier actionnaire d'AUPLATA

Le 7 Novembre 2008, la famille Gorgé, principalement au travers de la société Pélican Venture qu'elle contrôle à 100%, a acquis la totalité des actions détenues par Auluxe, holding de la famille Aubert et premier actionnaire d'AUPLATA. Le Groupe Pélican Venture a également acquis la totalité des actions détenues directement par Christian Aubert. La famille Gorgé détenait ainsi, au 7 novembre 2008, 39% du capital d'AUPLATA.

Augmentation de capital réservée à Pélican Venture

Dans un contexte de grandes difficultés financières, le conseil d'administration du 13 novembre 2008 a décidé d'utiliser les délégations données par l'Assemblée Générale des actionnaires en 2007 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créance d'un montant de 3,5 M€ réservée à la société Pélican Venture. Cette opération visait à renforcer les fonds propres de la société diminués par les pertes importantes de l'exercice en cours.

Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 3 608 247 actions nouvelles au prix unitaire de 0,97€, soit une décote de 18% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale. A l'issue de cette opération, la participation du groupe familial Gorgé au capital d'AUPLATA est portée à 57,1%

Réorganisation de la direction

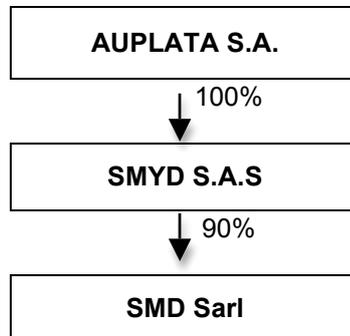
Le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Christian Queyroix au poste de Directeur Général de la société, spécialement en charge du développement du procédé thiosulfate, en remplacement de Michel Juillard.

Le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre Gorgé au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian Aubert, qui conserve son mandat d'administrateur de la société.

Soutien financier des actionnaires historiques d'AUPLATA

Les actionnaires historiques d'Auplata ont renouvelé leur soutien financier au groupe à travers l'apport en compte courant de 2.000.000 € décidé le 10 octobre 2008.

A la clôture de l'exercice, l'organigramme de la société est le suivant :



La société SMD n'a eu aucune activité sur l'exercice.

2. Evénements postérieurs à la clôture

Dettes fiscales et sociales :

En date du 23 janvier 2009 un moratoire de 36 mois démarrant le 1er juillet 2009 a été accordé à la Société pour le règlement des ses dettes sociales et fiscales 2008, pour un montant global demandé de 652 K€.

Développement du procédé au thiosulfate :

Les tests réalisés sur l'installation pilote en laboratoire ont montré un taux de récupération satisfaisant (43,8 à 51,8 %) de l'or restant dans les rejets déjà traités en gravimétrie de la mine de Dieu-Merci.

Des tests sont en cours sur un démonstrateur industriel sur le site de Dieu-Merci.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO et a obtenu le 27 février 2009 la qualification « Entreprise Innovante » attribuée par OSEO INNOVATION dans le cadre de la mise au point du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, méthode alternative au cyanure et respectueuse de l'environnement. Grâce à cette qualification, l'action Auplata devient immédiatement et pleinement éligible aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation), dont 60% des encours investis doivent l'être dans des entreprises qualifiées innovantes.

Augmentation de capital :

Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé d'utiliser les délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créances d'un montant total de 3.762 k€ réservée aux sociétés Pélican Venture, Hydrosol et au FCPR Alysé Venture.

Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 2.213.054 actions nouvelles au prix unitaire de 1,70€, soit une décote de 12% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale.

3. Règles, méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont consolidés par PELICAN VENTURE S.A.S. (Siren: 420 038 366).

3.1. Principes de continuité d'exploitation

Les capitaux propres de la société sont négatifs de 1 739 726 € à la clôture de l'exercice.

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, possède une AEX sur Yaou valable jusqu'au 11 octobre 2009 qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis miniers, soit sur Yaou, 52 kilomètres².

En Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a informé la S.A.S. SMYD qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Enfin, le « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » prévu pour la fin du premier semestre 2009 ne semble pas, dans son ébauche, remettre en cause l'exploitation minière dans les zones géographique où se situent les permis minier du Groupe.

De plus, au cours de l'exercice 2008, le Groupe a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La mise aux normes des exploitations minières est un point primordial pour d'une part obtenir les permis et autorisations nécessaires à la poursuite de l'activité et d'autre part, pour pouvoir obtenir les agréments obligatoires pour l'industrialisation du procédé au thiosulfate.

Dans ce contexte, avec une production en forte baisse et des moyens humains et financiers affectés à des travaux non générateurs de cash, la situation financière de la Groupe s'est largement dégradée.

AUPLATA a réalisé, pour faire face à cette situation, de nombreux ajustements en termes d'organisation :

- Ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou, mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.

Au cours du deuxième semestre 2008, le Groupe a, en conséquence de ces ajustements, enregistré une production très limitée, avec en particulier une division par 4 de sa production au cours du dernier trimestre de l'exercice. A cette même période, les ajustements d'effectifs engagés durant l'année étaient achevés avec la finalisation de la mise en

œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), les effectifs de la société atteignant ainsi 33 personnes à la clôture fin 2008 contre 135 personnes un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, la Groupe a exploré la possibilité de mettre en œuvre un nouveau procédé d'extraction de l'or, à moindre coûts opérationnels. De nombreux tests ont ainsi été engagés avec succès par AUPLATA. Le procédé, qui est aujourd'hui dans sa phase terminale de test avec la mise en place sur site d'un démonstrateur, correspond à une méthode de récupération de l'or sur la base d'un traitement du minerai à base de solutions de thiosulfate de sodium. Ce procédé permet d'augmenter sensiblement le rendement d'or récupéré au sein du minerai traité. Ainsi, le rendement obtenu avec l'utilisation de ce procédé pourrait atteindre environ 60 % de l'or présent dans le minerai contre seulement 25 à 35 % à ce jour avec le procédé par gravimétrie.

Les efforts déployés par le Groupe au cours de l'exercice 2008 et depuis le début de l'année 2009, avec le concours et le soutien d'un nouvel actionnaire de référence, et les perspectives de mise en œuvre de manière industrielle du nouveau procédé de traitement du minerai permettent d'entrevoir une évolution favorable de la situation opérationnelle et financière du Groupe à moyen terme. Toutefois, ces évolutions attendues restent dépendantes de la réussite de la mise en place et du rendement industriel du nouveau procédé évoqué plus haut ainsi que du renforcement des moyens financiers mis à disposition d'AUPLATA pour d'une part, engager son industrialisation sur les sites miniers actuellement détenus par le Groupe et d'autre part, assurer le financement du Groupe jusqu'à ce que l'exploitation génère des cash-flows suffisants.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu d'une part des avancées satisfaisantes des tests du nouveau procédé de traitement devant être mis en place par la Groupe sur ses sites de production et d'autre part des moyens financiers devant être mis à disposition d'AUPLATA dans les mois à venir, au travers d'une levée de fonds à réaliser auprès de nouveaux actionnaires financiers auprès desquels des discussions sont entrées dans une phase de finalisation.

3.2. Actif

3.2.1. Actif immobilisé

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
(En €)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	4 222 532	316 929	177 968	4 361 493
Immobilisations corporelles	6 866 084	412 589	645 332	6 633 341
Immobilisations financières	14 344 637		10 083	14 334 554
Total	25 433 253	729 518	833 383	25 329 388
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	216 262	273 062	129 393	359 931
Immobilisations corporelles	1 993 339	1 459 298	480 127	2 972 510
Autres immobilisations financières	434 336	13 868 059	10 133	14 292 262
Total	2 643 937	15 600 419	619 653	17 624 703

Actifs incorporels

La valeur brute des actifs incorporels d'un montant total de 4 361 493 € se compose comme suit, à la clôture de l'exercice

- Etudes & travaux exploration minière : 170 934 €
- Etude thiosulfate : 257 880 €
- Concessions minières : 243 918 €
- Fonds commercial : 3 688 761 €

Études et travaux d'exploration minière

Ces études concernent essentiellement la géologie du site de Couriège (163 156 €) en vue de son exploitation future - immobilisation de l'exercice : 10 474 €.

Par ailleurs, le projet d'exploitation de la mine de Délices ayant été abandonné, les études et travaux réalisés (128 K€), totalement provisionnés au 31.12.2007, ont été comptabilisés en perte et la provision du même montant, reprise.

Etudes procédé thiosulfate :

Les charges exposées sur l'exercice et immobilisées pour un montant total de 257 880 € sont essentiellement constituées d'honoraires d'expert, d'analyses, de produits chimiques et de coûts de personnel.

Par prudence, cette étude a été intégralement provisionnée.

Concessions minières

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/18
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18

Les concessions sont amorties sur leur durée de validité.

Au 31.12.2008, la durée de vie résiduelle des concessions était 10 ans pour l'ensemble des concessions.

Fonds commercial

Le fond commercial résulte du mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006.

Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (extraction, transport et traitement du minerai) en services et en cours de réalisation localisés sur le site minier de Dieu-Merci.

A hauteur de 71 K€, ces immobilisations ont été produites par la société au cours de l'exercice à partir de ressources consistant essentiellement en matériaux, utilisation des équipements et de la main d'œuvre.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées d'aménagements et de travaux sur la mine de Dieu-Merci et de matériel de laboratoire et de production (cyanuration) non encore mis en service.

Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'apport, coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements et provisions

Ils sont pratiqués selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces courtes durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation en forêt équatoriale, en Guyane française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Par prudence, les biens suivants ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 357 K€ :

- usine alluvionnaire (projet ajourné):	205 K€
- matériel de laboratoire (déjà déprécié au 31.12.2007) :	108 K€
- installation technique en cours thiosulfate :	43 K€

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

La valeur brute des immobilisations financières d'un montant total de 14 333 554 € se constitue comme suit :

- actions SMYD SAS :	13 868 059 €
- dépôts de garantie des biens loués :	462 558 €
- autres dépôts de garantie :	3 937 €

La valeur des titres SMYD SAS de 13 868 059 € se décompose, elle-même, comme suit :

- valeur d'apport :	11 733 773 €
- complément de prix :	2 134 286 €

Le complément de prix constaté au 30.06.2006, résulte d'une condition d'acquisition qui prévoyait qu'une somme de 2 134 000 € serait due aux vendeurs lors du début de l'exploitation d'une des mines de YAOU ou DORLIN.

La valeur des titres SMYD SAS de 13 868 059 € a été intégralement provisionnée à la clôture de l'exercice, la valeur d'usage de ces titres étant incertaine eu égard à l'impossibilité actuelle d'une exploitation rentable des sites miniers et de l'incertitude sur l'obtention des permis d'exploitation.

Situation des filiales

AUPLATA détient la totalité du capital de SMYD S.A.S.

Au 31.12.2008, la situation de cette société est la suivante :

Capital :	20 360 000 €
Capitaux propres :	- 4 773 585 €
% Capital détenu :	100%
Valeur d'inventaire des titres :	13 868 059 €
Prêts et avances consenties :	7 857 969 €
C.A. dernier exercice :	3 606 750 €
Résultat dernier exercice :	- 4 909 060 €
Dividendes encaissés :	Néant

3.2.2. Actif circulant

Stocks et en cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la Société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par la Société, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par la Société.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

Les stocks de consommables sont essentiellement constitués d'énergie (gas-oil), de fournitures et de pièces détachées.

Certains stocks de fournitures et de pièces détachées dont l'utilité future n'était pas établie ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 174,6 K€ ;

Le stock d'or est valorisé sur la base du coût de production moyen du second semestre de l'exercice en excluant la sous activité : 78,5 K€.

Cette valeur à été réduite par le biais d'une provision pour dépréciation (37 K€) afin que la valeur nette du stock n'excède par sa valeur nette de réalisation.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les Autres créances sont essentiellement constituées d'avances en compte courant à la S.A.S. SMYD pour un montant de 7 857 969 € et d'une créance sur le Trésor public relative à un crédit d'impôt recherche d'un montant de 97.242€.

La recouvrabilité des avances en compte courant à la société SMYD SAS, n'étant pas assurée, par prudence, la totalité de la créance a été provisionnée.

La créance d'impôt société de 202 K€ relative au déficit fiscal 2006 (909 K€) conséquence de la déductibilité fiscale des frais d'augmentation de capital a été, par prudence, constatée en perte au motif que l'importance des déficits fiscaux de la société à la date de clôture de l'exercice (Cf. note 4.4.) peut ne pas permettre leur imputation totale sur les bénéfices fiscaux à venir avant l'échéance des concessions.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en €)	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Clients	90 073			90 073
Autres créances	36 000	7 857 969		7 893 969
Total	126 073	7 857 969		7 984 042

3.2.3. Charges comptabilisées d'avance

Les charges comptabilisées d'avance, d'un montant de 894 241 € sont essentiellement constituées par des loyers de matériels et équipements payés d'avance.

3.2.4. Tableau des créances par échéance

Etat des créances				
(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Autres immobilisations financières	466 495	47 032	419 463	
Avances et acomptes versés	107 516	107 516		
Clients et comptes rattachés	123 778	123 778		
Autres créances	8 080 126	186 157	7 893 969	
TOTAL CREANCES	8 311 420	417 451	7 893 969	
Charges comptabilisées d'avance	894 241	429 331	464 910	
	9 672 156	893 814	8 778 342	

3.2.5. Trésorerie

La trésorerie est quasi exclusivement constituée de soldes débiteurs de banques.

3.3. Passif

3.3.1. Capital social

Le capital social, d'un montant de 3 057 993,75 € est divisé en 12 231 975 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en K€)	31.12.2007	Affectat. résultat 2007	Augment. de capital (1)	Augment. de capital (2)	Résultat de l'exercice	31.12.2008
Capital	2 145		902	11		3 058
Primes d'émission/apport	24 364		2 598			26 962
Réserves	790	(5 676)		(21)		(4 907)
Résultat	(5 676)	5 676			(26 853)	(26 853)
Total général	21 624	0	3 500	(10)	(26 853)	(1 740)

(1) 13.11.2008 : augmentation de capital réservée à Pelican Venture de 902 061,75 € par la création de 3 608 247 actions souscrites au prix de 0,97 €, donnant lieu à une prime d'émission de 2 597 937,84 €.

(2) 21.12.2008 : augmentation de capital réservée aux salariés de 10 600 € par attribution de 42 400 actions gratuites. Le solde de la réserve spéciale : 10 400 € est repris en résultat (aucune autre attribution devant intervenir).

3.3.2. Provisions

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions au cours de la période :

(en €)	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Provision pour litiges personnel	75 990	109 066		185 056
Provision pour pénalités sociales/fiscales	0	64 714		64 714
Provision pour risque financier	0	7 860		7 860
Provision pour fermeture des sites	690 000	73 100	155 000	608 100
Provision plan social		37 377		37 377
Total provisions	765 990	292 117	155 000	903 107

La provision pour litiges personnel concerne des actions entreprises par des salariés licenciés.

La provision pour fermeture des sites miniers couvre les coûts futurs de fermeture du site minier de Dieu- Merci à l'issue de son exploitation au 31.12.2018 (fin de la concession).

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site (expertise technique),
- coûts sociaux de fermeture du site.

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation .

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 87 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre des coûts sociaux de fermeture de site sont actualisés sur la base d'un taux d'inflation des coûts de 3 % et d'un taux d'actualisation de 4 %.

La reprise de provision relative aux coûts de licenciements/reclassement du personnel est la conséquence du plan social.

3.3.3. Dettes

Etat des dettes				
(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 228 536	1 085 774	2 142 762	
Comptes courants associés	2 644 910		2 644 910	
Fournisseurs	977 007	977 007		
Dettes fiscales & sociales (1)	1 121 449	1 121 449		
Dettes sur immobilisations	2 134 286	2 134 286		
	10 106 188	5 318 516	4 787 672	

(1) dont 652 K€ ayant fait l'objet d'un moratoire sur 36 mois en date du 23 janvier 2009 débutant le 1^{er} juillet 2009.

3.4. Dettes et créances avec les entreprises liées

Avances en compte courant à la filiale à 100 % SMYD S.A. : 7 857 969 €
 Avances en compte courant à la filiale à SMD Sarl : 36 000 €

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Résultat d'exploitation

4.1.1. Chiffre d'affaires

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 3 230 K€, en forte baisse (-58 %) par rapport à l'exercice antérieur : 7 789 K€.

Les ventes de marchandises et de services consistent essentiellement en des refacturations à la S.A.S. SMYD d'achats de biens et services (ventes de marchandises) et de main d'œuvre et prestations de services administratifs et logistiques (ventes de services) – Cf. note 4.5.

4.1.2. Autres produits d'exploitation

Production Stockée

Le montant présenté en production stockée correspond au stock d'or produit en attente d'expédition valorisé tel qu'indiqué en note 3.2.2.

Production immobilisée

D'un total de 329 K€ se décomposant comme suit :

- Développement procédé thiosulfate : 258 K€ note 3.2.1.
- Installation thiosulfate en cours : 43 K€
- Autres immobilisations corporelles : 28 K€

Transferts de charges d'exploitation

D'un total de 789 K€ décomposant comme suit :

- Plan social : 732 K€ (Indemnités de licenciement et personnel non productif).
- Production d'or volée : 57 K€

4.1.2. Effectif

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs sur la période :

	2008	2007
	-----	-----
Effectif moyen	91	128
Effectif fin d'exercice	33	135
- dont cadres :	12	13

4.1.3. Rémunération des dirigeants

Néant

4.1.4. Charges sociales

La Guyane Française bénéficie d'abattements importants en matière de bases de cotisation sociale (maladie et vieillesse).

Il en résulte un montant de charges sociales sensiblement réduit par rapport aux entreprises métropolitaines.

4.1.5. Dotations aux amortissements et provisions

Ces dotations et reprises se décomposent comme suit :

- dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 15 182 € note 3.2.1.
- dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : 1 211 075 € note 3.2.1.
- dotations aux provisions pour dépréciation des stocks : 211 594 € note 3.2.2.
- dotations aux provisions pour fermeture mine : 73 100 € note 3.3.2.

4.2. Résultat financier

4.2.1. Charges financières

Ces charges d'un montant de 200 027 € se décomposent comme suit :

- dotations aux provisions : 7 860 €
- intérêts des emprunts : 183 762 €
- autres charges d'intérêts : 8 385 €

4.2.2. Produits financiers

Ces produits d'un montant de 355 895 € se décomposent comme suit :

- intérêts des avances en compte courant à la S.A.S. SMYD : 341 467 €
- reprise de provisions pour dépréciation d'immobilisations financières : 10 133 €
- plus-values sur cessions de valeurs mobilières de placement : 4 295 €

4.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, négatif de 23 171 K€, se constitue comme suit :

- Charges liées au plan social :	732 K€	
- Vol production or :	57 K€	
- Autres charges de gestion :	8 K€	
- Produits divers de gestion :	- 6 K€	
- Reprise réserve spéciale :	-10 K€	

Perte opérations de gestion	781 K€	
- VNC Immobilisations cédées/rebutées/volées :	555 K€	
- Produits cession immobilisations :	-111 K€	

Perte opérations de capital	444 K€	
- dotations provisions pour litiges personnel :	109 K€	note 3.3.2.
- dotation provision plan social :	37 K€	note 3.3.2.
- dotations provisions pénalités sociales/fiscales :	65 K€	note 3.3.2.
- dotations aux prov. pour dépréciat. des immo. incorporelles:	258 K€	note 3.2.1.
- dotations aux prov. pour dépréciat. des immo. corporelles :	248 K€	note 3.2.1.
- dotations aux prov. pour dépréciat. des comptes courants :	7 858 K€	note 3.2.2..
- dotations aux prov. pour dépréciat. des titres de participation :	13 868 K€	note 3.2.1..
- reprise de provision fermeture mine :	- 155 K€	note 3.3.2.
- reprise de provision pour dépréciat. Immobilis. Incorporelles :	- 342 K€	note 3.2.1.

Perte sur amortissements et provisions	21 946 K€	

4.4. Impôts sur les bénéfiques

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base de la réglementation applicable en Guyane Française qui prévoit d'un abattement de 1/3 sur la base de son bénéfice imposable (art. 217 bis du CGI).

Le résultat fiscal de l'exercice, négatif de 12 892 K€, conduit à un déficit fiscal cumulé à la clôture de l'exercice de 19 331 K€.

La charge d'IS de l'exercice, d'un montant de 104 807 €, s'établit comme suit :

- créance d'impôt différé comptabilisée en 2006, passée en charge sur l'exercice :	202 049 € (1)
- crédit d'impôt recherche :	<u>-97 242 €</u>
Charge nette :	104 807 €

(1) par prudence, cette créance n'a pas été maintenue à l'actif du bilan, compte tenu de l'incertitude existant relative à la possibilité d'imputer la totalité du déficit fiscal sur les bénéfices fiscaux à venir avant l'échéance des concessions minières.

4.5. Charges et produits en relation avec les entreprises liées

Produits et Charges d'exploitation :

Produits : Refacturation de biens et services achetés à SMYD SAS :	338 625 €
Prestations de services administratifs et logistiques rendues à SMYD SAS :	387 796 €
Personnel détaché à SMYD SAS :	509 615 €
Charges : Refacturation de biens et services achetés par SMYD SAS :	18 450 €
Personnel détaché de SMYD SAS :	419 343 €

Produits financiers :

Intérêts rémunérant les avances en compte courant à la filiale à 100 % SMYD S.A. : 341 467 €
(Taux basé sur le montant fiscalement déductible : 6,21 % moyen sur l'exercice)

5. Engagements financiers

5.1. Engagements financiers donnés

Contrats de location

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des engagements relatifs aux contrats de location de matériel et équipement en cours à la clôture de l'exercice :

Tous ces contrats sont d'une durée de 5 ans, à l'origine.

Immobilisations en crédit bail (en K€)			
Valeur des biens	Amortissements		Valeur nette
	Exercice	Cumulés	
2 285	489	1226	1 059

Engagements de crédit bail (en K€)					
Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix achat résiduel
exercice	cumulées	moins 1 ans	1 à 5 ans	total	
401	1 285	376	501	877	424

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1^{er} décembre 2006 et s'élève pour l'année 2008 à 64 996€, soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables exposés en 3.3.2.

Engagements de retraite

Ces droits font l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur et à la norme IAS 19 révisée en ce qui concerne les engagements de retraite.

Compte tenu des caractéristiques du personnel de l'entreprise : faible ancienneté et fort turn-over, ce montant d'engagement est non significatif à la clôture de l'exercice (moins de 2 K€).

Nantissement de matériel

Afin de garantir le crédit de la FINANCIERE OCEOR (note 1.1.), AUPLATA a accordé au profit de la banque un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé qui s'élève au 31 décembre 2008 à 2.167 k€. De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués.

5.2. Engagements financiers reçus

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'un seuil de 50.000€ et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.